



Politique de la ville
FR

2020-n° 085

DECISION DU MAIRE

PRISE LE

2 juillet 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200703-PV2020DEC085-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/07/2020

OBJET : Demande de subvention au titre de la programmation 2020 du contrat de ville, pour la mise en œuvre de l'action « Accompagnement à la scolarité 2020/2021 » au sein du Centre social municipal « les Campanules »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency propose, dans le cadre de la programmation 2020 de son contrat de ville, une action intitulée « Accompagnement à la scolarité 2020/2021 » promouvant la réussite éducative des enfants et adolescents issus du quartier prioritaire du Noyer Crapaud,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique de la ville, les collectivités territoriales, signataires d'un contrat de ville avec l'État, peuvent bénéficier de son concours financier, pour la mise en œuvre de cette action.

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture du Val d'Oise pour la réalisation de cette action au profit des jeunes soiséennes et soiséens du quartier du Noyer Crapaud, classé quartier prioritaire.

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 8 500 € au titre des crédits politique de la ville, pour l'année 2020,

Article 2 : Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à 102 754 € avec une participation des familles de 2 115 €, une participation de la Caisse d'Allocations Familiales de 7 575 € et une participation financière de la Ville à hauteur de 84 564 €,

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours,

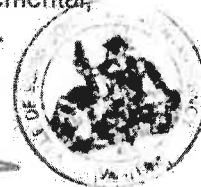
H

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **03 JUIL. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **03 JUIL. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

H